

Revenus agricoles (1)

Liste des exploitations ⁽²⁾	Régime du bénéfice forfaitaire ⁽³⁾	Régime du résultat net réel (RNR)	
	Chiffre d'affaires	Bénéfice net fiscal	Déficit fiscal
A titre individuel ⁽⁴⁾			
Désignation de l'exploitation :			
Qualité de l'exploitant P.L.U. ⁽⁵⁾ :			
Superficie :
Lieu de situation :			
TF ou régime foncier :			
Plantation ou culture ⁽⁶⁾ :			
Désignation de l'exploitation :			
Qualité de l'exploitant P.L.U. ⁽⁵⁾ :			
Superficie :
Lieu de situation :			
TF ou régime foncier :			
Plantation ou culture ⁽⁶⁾ :			
Quote-part dans l'indivision ⁽⁴⁾ ou la société en participation			
Désignation de l'exploitation :			
Qualité de l'exploitant P.L.U. ⁽⁵⁾ :			
Superficie :
Lieu de situation :			
TF ou régime foncier :			
Plantation ou culture ⁽⁶⁾ :			
Désignation de l'exploitation :			
Qualité de l'exploitant P.L.U. ⁽⁵⁾ :			
Superficie :
Lieu de situation :			
TF ou régime foncier :			
Plantation ou culture ⁽⁶⁾ :			
TOTAUX

Plus values de cessions (terres, plantations et autres éléments de l'actif) ⁽⁷⁾

Nature du bien cédé	Cession		Date d'acquisition	Coût de revient	Date de cession	Prix de cession	Montant de la plus value
	totale	partielle					
.....
.....
.....

(1) Revenus exonérés jusqu'au 31 décembre 2013.

(2) joindre un état annexe si le nombre des exploitations dépasse deux.

(3) Le revenu imposable provenant des exploitations agricoles est déterminé d'après un bénéfice forfaitaire tel que défini à l'article 49 en tenant compte des dispositions de l'article 51. (**Dispositions de l'article 48 du C.G.I**)

(4) Dispense de déclaration pour les contribuables disposant uniquement de revenus agricoles provenant d'une seule exploitation lorsqu'ils relèvent du régime forfaitaire. (Dispositions de l'article 86 du C.G.I.).

(5) - **P= propriétaire** **L= locataire** **U= usufruitier**
- **En cas de location, joindre copie du contrat de location ou indiquer le nom et l'identité du propriétaire.**

(6) Joindre un état annexe donnant le détail des :

- Terres de culture irriguées ou non irriguées ;
- Plantations régulières et irrégulières (nature des plantations, année de plantation et le revenu correspondant) ;
- Animaux (nombre de têtes par espèce).

(7) Tableau réservé aux contribuables imposés d'après le régime du forfait.

Revenus professionnels

Etat n° ADP011F-10E

Annexe n° : /_/_/_/

Nom et Prénom (s) :

N° d'identification fiscale :

--	--	--	--	--	--	--	--

I- Régime du bénéfice forfaitaire⁽¹⁾

Activités exercées ⁽²⁾	Montant du chiffre d'affaires (C.A) en DH			
	C.A imposable en totalité	C.A des activités bénéficiant		Total C.A
		du taux réduit de 20%	de l'exonération de 100%	
A titre individuel				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_				

Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_				
En qualité d'associé principal				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				

Article TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Quote-part dans l'indivision⁽⁴⁾				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Forme juridique :				

Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Forme juridique :				
TOTAUX

PLUS VALUES ET INDEMNITES

Indemnités reçues en contrepartie de la cessation de l'exercice de la profession ou du transfert de la clientèle ⁽⁵⁾				Montant des subventions et dons reçus de l'Etat, des collectivités locales ou des tiers.				Montant global des plus-values nettes réalisées à l'occasion du retrait ou de la cession des biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de la profession ⁽⁵⁾ (Terrains et constructions exclus).			
Identifiant TP ⁽³⁾	Nature		Montant	Identifiant TP ⁽³⁾	Origine	Montant		Identifiant TP ⁽³⁾	Nature		Montant
	Totale	Partielle				Dons	Subvention		Retrait	Cession	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- (1) - Sous réserve des dispositions de l'article 41 du CGI relatif aux conditions d'application du régime forfaitaire.
 - Les contribuables imposés d'après le régime du forfait qui adhèrent aux centres de gestion de comptabilité agréés, bénéficient d'un abattement de la base imposable de 15 %. Joindre pièces justificatives d'adhésion.
- (2) Joindre un état annexe si le nombre d'activités exercées à titre individuel, en qualité d'associé principal, ou dans l'indivision, dépasse deux.
- (3) T.P : Taxe Professionnelle.
- (4) Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés.
- (5) Joindre les pièces justificatives d'acquisition, de cession ou de retrait.

Revenus professionnels

Annexe n° : /_/_/_/

II- Résultat net professionnel (RNS et RNR)

Activités exercées ⁽¹⁾	Régime du résultat net simplifié (RNS) ⁽²⁾		Régime du résultat net réel (RNR)	
	Bénéfice net fiscal	Déficit fiscal	Bénéfice net fiscal	Déficit fiscal
A titre individuel				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_				
En qualité d'associé principal				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Quote-part dans l'indivision ou la société en participation ⁽⁴⁾				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Forme juridique :				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Forme juridique :				
Identifiant TP ⁽³⁾ /_/_/_/_/_/_/_/_
Dénomination :				
Adresse :				
Forme juridique :				
TOTAUX

(1) Joindre un état annexe si le nombre d'activités exercées à titre individuel, en qualité d'associé principal, ou dans l'indivision ou dans la société en participation, dépasse trois.

(2) - Sous réserve des dispositions de l'article 39 du CGI relatif aux conditions d'application du régime du résultat net simplifié.

- Les contribuables imposés d'après le régime du résultat net simplifié, qui adhèrent aux centres de gestion de comptabilité agréés, bénéficient d'un abattement de la base imposable de 15 %. Joindre pièces justificatives d'adhésion.

(3) T.P : Taxe Professionnelle.

(4) - Le bénéfice des sociétés en participation est déterminé obligatoirement selon le régime du résultat net réel ;

- Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés.

REVENUS FONCIERS DES PROPRIETES NON AGRICOLES(1)

Annexe n°: /_/_/_/

Désignation	Affectation ⁽²⁾					Montant des loyers ⁽⁴⁾ des immeubles		Montant brut exonéré ⁽⁶⁾
	L	V	OP	OTG ⁽³⁾		possédés à titre individuel	part dans l'indivision ou la société en participation ⁽⁵⁾	
				OAD	OT			
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'occupant :								
Lieu de situation de l'immeuble								
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :								
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'occupant :								
Lieu de situation de l'immeuble								
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :								
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'occupant :								
Lieu de situation de l'immeuble								
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :								
Total								
Montant brut imposable total ⁽⁷⁾								
Abattement de 40%								
Total net imposable								

Indemnité d'éviction ⁽⁸⁾

Lieu de situation de l'immeuble	Identification de la partie versante		Date de perception de l'indemnité	Montant de l'indemnité	Abattement de 40%	Montant net
	Nom-prénom ou raison sociale	CNI ou n° d'identification fiscale				

(1) Joindre un état annexe selon ce modèle si le nombre dépasse trois.

(2) Mettre une croix (x) dans la case appropriée L : Loué ; V : Vacant ; OP: Occupé par le Propriétaire ; OTG : Occupé à Titre Gratuit ; OAD : Occupé par les Ascendants et les Descendants ; OT : Occupé par des Tiers.

(3) Joindre les justifications motivant l'occupation a titre gratuit.

(4) Des loyers bruts imposables sont déduites, le cas échéant, les charges supportées par le propriétaire pour le compte des locataires. Parmi ces charges figure notamment la TSC lorsque son montant est distingué dans le contrat de location.

(5) Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés et/ ou un contrat de bail en cas de changement de l'affectation de l'immeuble.

(6) Il s'agit de l'exonération pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement des constructions nouvelles et additions de construction (art 63-I du CGI).

(7) Montant brut imposable total de la page (ou de l'ensemble des pages annexes si le nombre de propriétés dépasse trois).

(8) joindre les pièces justificatives.

REVENUS FONCIERS DES PROPRIETES AGRICOLES (1)

Désignation	Montant annuel du loyer du fermage ou son équivalent en DH. ⁽²⁾		
	à titre individuel	possédé dans l'indivision ou la société en participation. ⁽³⁾	
		Montant brut	Quote part en %
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'exploitant :			
Lieu de situation de l'immeuble			
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :			
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'exploitant :			
Lieu de situation de l'immeuble			
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :			
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'exploitant :			
Lieu de situation de l'immeuble			
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :			
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'exploitant :			
Lieu de situation de l'immeuble			
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :			
Nom – Prénoms ou raison sociale de l'exploitant :			
Lieu de situation de l'immeuble			
Consistance: Art. TSC : Titre foncier ou régime foncier :			
Revenu net imposable			

⁽¹⁾ Joindre un état annexe selon ce modèle si le nombre dépasse cinq.

⁽²⁾ le revenu net imposable des propriétés agricoles données en location, constructions et matériel y attachés, est déterminé comme suit :

- a) 1^{er} cas : Rémunération en argent (revenu net imposable = montant du loyer stipulé dans le contrat) ;
- b) 2^{ème} cas : Rémunération en nature (revenu net imposable = prix moyen de la culture pratiquée x la quantité) ;
- c) 3^{ème} cas : location à part de fruit (revenu net imposable = fraction du revenu agricole forfaitaire).

⁽³⁾ Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés.

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Désignation de la société ou de l'organisme bancaire distributeur	Produits de placement à revenu fixe en DH ⁽¹⁾			Retenue à la source en DH	
	Montant brut	Frais	Montant net	Taux	Montant
TOTAL					

REVENUS ET PROFITS DE SOURCE ETRANGERE IMPOSABLES OU EXONERES DANS LE PAYS D'ORIGINE (2)

Natures des revenus	Pays d'origine	Montant des revenus bruts imposés dans le pays d'origine convertis en DH	Montant converti en DH	
			de l'impôt Acquitté	de l'impôt théorique (en cas d'exonération) ⁽²⁾
Professionnels				
Agricoles				
Fonciers				
Salariaux et assimilés⁽³⁾				
Capitaux mobiliers				

⁽¹⁾ Joindre attestation de la société ou de l'organisme distributeur.

⁽²⁾ - Joindre les pièces justificatives.

- Sous réserve des conventions fiscales, les revenus et profits de source étrangère sont compris dans le revenu global imposable pour leur montant brut, à l'exclusion des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère visés à l'article 25 du CGI. Lorsque ces revenus sont soumis à un impôt sur le revenu dans le pays de la source avec lequel le Maroc a conclu une convention tendant à éviter la double imposition, l'impôt étranger est déductible de l'impôt sur le revenu dans la limite de la fraction de cet impôt correspondant aux revenus étrangers. Toutefois, Lorsque ces revenus ont bénéficié d'une exonération dans le pays de la source, celle-ci vaut paiement. **La déduction de cet impôt est subordonnée à la production d'attestation de l'administration fiscale du pays d'origine.**

⁽³⁾ - Les pensions de retraite de source étrangère bénéficient d'une réduction de 80% d'impôt dû au titre de leur pension et correspondant aux **sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertibles.**

- Joindre attestation de versement des pensions établie par le débirentier ou tout autre document en tenant lieu.

- Joindre attestation de l'établissement de crédit ou tout autre organisme intervenant dans le paiement des pensions, justifiant le transfert définitif en dirhams non convertibles.

A- DETERMINATION DU REVENU NET IMPOSABLE

I- REVENU GLOBAL IMPOSABLE

NATURE DES REVENUS	MONTANTS en DH
Revenus professionnels ⁽¹⁾	/ / / / / / / / / /
Revenus agricoles ⁽²⁾	/ / / / / / / / / /
Revenus fonciers	/ / / / / / / / / /
Revenus salariaux et assimilés	/ / / / / / / / / /
Revenus de capitaux mobiliers (revenus de placements à revenu fixe)	/ / / / / / / / / /
Revenus et profits de source étrangère	/ / / / / / / / / /
I. Revenu global imposable (I) (R.G.I)	/ / / / / / / / / /
II- DEDUCTIONS SUR REVENU GLOBAL IMPOSABLE	
- Montant des dons en argent ou en nature prévus à l'article 28-I et octroyés aux organismes visés à l'article 10-I-B-2° du CGI.	/ / / / / / / / / /
- Montant des intérêts des prêts, ou montant de la rémunération convenue dans le cadre d'un contrat « Mourabaha », pour l'acquisition ou la construction de logement à usage d'habitation principale. (dans la limite de 10% du R.G.I) ⁽³⁾	/ / / / / / / / / /
- Montant des Primes ou cotisations d'assurance retraite dans la limite de 6% du R.G.I ⁽⁴⁾	/ / / / / / / / / /
II. Total des déductions (II)	/ / / / / / / / / /
Revenu net global imposable (I-II)	/ / / / / / / / / /

B- IMPUTATIONS SUR IMPOT

I- COTISATION MINIMALE ACQUITTEE ⁽⁵⁾

- Montant : / / / / / / / / / /
- Date de versement : / / / / - / / / / - / / / / / / / /
- Quittance n° : / / / / / / / / / /

II- IMPOT RETENU A LA SOURCE ⁽⁶⁾:

- a- Au titre des revenus salariaux et assimilés : / / / / / / / / / /
- b- Au titre des produits de placement à revenu fixe soumis au taux de 20% : / / / / / / / / / /
- c- Montant de l'impôt étranger acquitté (ou théorique en cas d'exonération) : / / / / / / / / / /

C- REDUCTIONS D'IMPOT

- a- Pour charge de famille : / / / / / / / / / /
- b- Au titre des retraites de source étrangère : / / / / / / / / / /

⁽¹⁾ A servir uniquement par les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé d'après les régimes du résultat net simplifié ou du résultat net réel en cas de réalisation d'un bénéfice.

⁽²⁾ Exonérés jusqu'au 31 décembre 2013.

⁽³⁾ Cette déduction n'est pas cumulable avec celle prévue au titre des revenus salariaux et assimilés visée à l'article 59-V du CGI.

⁽⁴⁾ Cf. renvoi 4 de l'annexe ADP013F-10E relative aux revenus salariaux.

⁽⁵⁾ Joindre à titre de pièce justificative le volet du bordereau avis de versement dûment servi par la perception ou la recette concernée.

⁽⁶⁾ Pour justifier les retenues à la source, joindre les pièces justificatives suivantes :
 - Attestations de salaire et/ou attestation (s) de versement des pensions établie(s) par l'employeur et/ou le débirentier ;
 - Attestation de la société ou de l'organisme bancaire distributeur ;
 - Attestation de l'administration fiscale étrangère.

A, le
Cachet et signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

<p>Déclaration reçue le : /__/_/ __/_/ __/_/</p> <p>Enregistrée sous le numéro : /__/_/ __/_/ __/_/</p> <p>Nombre d'états : /__/_/</p> <p>Nombre d'annexes : /__/_/</p> <p>Nombre de pièces justificatives : /__/_/</p>	<p>Cachet de l'administration</p>
---	--



Direction Régionale ou (inter) Préfectorale de :
 Subdivision de :
 Secteur :

RECEPISSE DE DEPOT

de la Déclaration Modèle ADP010F-10E

IMPOT SUR LE REVENU

DECLARATION DU REVENU GLOBAL

Du /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ / Au /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /

Nom et Prénom(s) :

N° d'identification fiscale : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ / CNI ou carte
 de séjour : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /

-----Cadre réservé à l'Administration -----

Numéro d'enregistrement : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /

Date de dépôt : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /

(Cachet de l'Administration)

Nombre d'états : /_/_/ /_/_/ /

Nombre d'annexes : /_/_/ /_/_/ /

Nombre de pièces justificatives : /_/_/ /_/_/ /

IMPORTANT

Qui doit souscrire la déclaration ?

La déclaration doit être souscrite par les personnes physiques et les personnes morales visées à l'article 3 du CGI et n'ayant pas opté pour l'I.S.

Contribuables dispensés de la déclaration :

- Les contribuables disposant uniquement de revenus agricoles provenant d'une seule exploitation lorsqu'ils relèvent du régime forfaitaire ;
- Les contribuables disposant uniquement de revenus salariaux ou de pension payés par un seul employeur ou débirentier domicilié ou établi au Maroc.

Revenus concernés par la déclaration :

Les revenus professionnels, revenus agricoles, revenus salariaux et assimilés, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers et les revenus et profits de source étrangère imposables au Maroc.

Où la déclaration doit-elle être déposée ?

La déclaration doit être déposée par le contribuable contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'inspecteur des impôts du lieu du domicile fiscal ou du principal établissement.

Quand la déclaration doit-elle être déposée ?

- **Avant le 1^{er} Avril de chaque année** pour les titulaires de revenus professionnels soumis aux régimes du RNR ou du RNS ;
- **Avant le 1^{er} Mars de chaque année** pour les titulaires de :
 - revenus professionnels déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire ;
 - revenus fonciers ;
 - deux salaires (ou plus) ou deux retraites versées par des employeurs ou débirentiers différents ;
 - de revenus de source étrangère (pension de retraite, salaire, ...).
- ❖ **Autres situations, dans un délai de :**
 - 45 jours à compter de la date de cessation, de cession ou d'apport en société ;
 - 30 jours avant la date de départ du Maroc ;
 - 3 mois suivant la date de décès.